

RAPPORT N°93/5-19
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE VERSEMENT DIRECT DES SUBVENTIONS DE L'ETAT
AUX OPERATEURS.**

**AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE CONCESSION DES OPERATIONS DE
RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE CONFIEES A LA SEMADER
(CORINDONS, GERINGERE) ET A LA SIDR (PAVADE)**

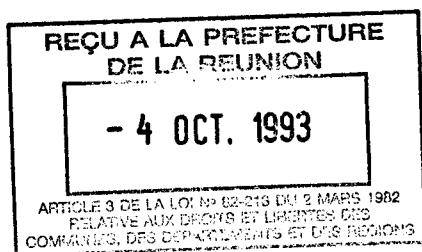
Dans le cadre des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre les déficit sont subventionnés en partie par l' l'Etat. Ces subventions sont allouées à la Commune qui les reverse aux opérateurs concessionnaires des opérations d'aménagement en fonction de l'état d'avancement des opérations.

Cette procédure de reversement génère des retards de paiement qui pénalisent l'avancement des opérations et par conséquent grèvent les bilans des opérations par des frais financiers qui sont supportés par la ville. Il convient donc d'accélérer la procédure de mise à dispositions des subventions de l'Etat sur le compte des opérations de RHI.

En outre, l'assiette de calcul du FCTVA au bénéfice de la commune intègre le montant global des participations au déficit, y compris la subvention de l'Etat.

A ce titre je vous propose :

- d'approuver le principe du versement direct des subventions de l'Etat aux opérateurs concessionnaires des opérations de RHI ;
- Concernant les opérations déjà concédées (CORINDONS, GERINGERE, PAVADE) ;
- d'approuver un avenant n°1 aux contrats de concessions existants respectivement avec la SEMADER et la SIDR ;
- d'apporter un additif aux délibérations.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-19
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

AUTORISATION DE VERSEMENT DIRECT DES SUBVENTIONS DE L'ETAT AUX OPERATEURS.
AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE CONCESSION DES OPERATIONS DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE CONFIEES A LA SEMADER (CORINDONS, GERINGERE) ET A LA SIDR (PAVADE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Commissions, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N°93/5-19 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le versement direct des subventions de l'Etat aux opérateurs suivants, pour les sites ci-dessous :

DATE DE CONTRAT DE CONCESSION	OPERATEURS	SITES
08 FEVRIER 1993	SIDR	PAVADE
21 JUILLET 1992	SEMADER	CORINDONS
21 JUIN 1993	SEMADER	GERINGERE

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer un Avenant N° 1 aux Conventions de Concession de RHI des sites de PAVADE, CORINDONS et GERINGERE avec la SIDR et la SEMADER, concernant l'objet visé à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à apporter un additif aux délibérations :

- N° 92/1-10 en date du 28 février 1992 (RHI Brûlé) et N° 93/4-21 en date du 24 juillet 93 (RHI Prima) avec la mention suivante :

"Article nouveau : Autorise le versement direct des subventions de l'Etat à l'opérateur concessionnaire de l'opération."

REÇU A LA PRESCRIPTION
DE LA REUNION

- 4 OCT. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMISSIONS, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES

Le contrat certifié conforme
de la Réunion-Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

P/LE MAIRE

1ère Adjtte Gabrielle FONTAINE



Gabrielle Fontaine

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE CORINDONS A SAINT DENIS**

ENTRE

La Commune de SAINT DENIS représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 92/6 - 25 en date du 12 décembre 1992, et désignée dans ce qui suit par "la commune"

D'UNE PART

ET

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion (SEMADER), S.A. d'économie mixte locale au capital de 5 709 900 F, dont le siège social est rue Eliard Laude, au PORT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS sous le n° B 332 824 242, représentée par Monsieur Daniel PAVAGEAU, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 décembre 1987, et désignée dans ce qui suit par "la SEMADER"

D'AUTRE PART

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat de concession en date du 21 juillet 1992, reçu en Préfecture le 23 juillet 1992, la Commune de Saint Denis a confié à la SEMADER la concession d'une partie des tâches d'aménagement de la zone située à Bellepierre sur le site "Corindons".

Cette opération bénéficiant de subventions de l'Etat, la Commune de Saint Denis se désiste par la présente en faveur de la SEMADER des acomptes et soldes de subventions à percevoir pour l'opération "RHI Corindons".

Aussi, l'article 23 de cette convention qui ne prévoyait pas la possibilité de reverser les subventions de l'Etat doit faire l'objet d'une mise à jour.

Le présent avenant est destiné à redéfinir les modalités de reversement de subvention de la mission.

CECI AYANT ETE EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 23 du contrat de concession initial est complété par l'alinéa suivant :

Article 23 - Rémunération du concessionnaire :

3 - la Commune de SAINT DENIS autorise la SEMADER à percevoir directement les subventions de l'Etat accordées sur cette mission.

ARTICLE 2

Les autres articles du contrat de concession initial demeurent inchangés.

Fait en 5 originaux au PORT, le

Pour la SEMADER
Le Directeur Général



D. PAVESSEAU

Pour la Commune de SAINT DENIS
Le Maire

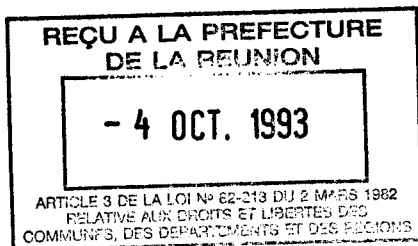
G. ANNETTE

Date de réception en sous préfecture:
Destinataire des originaux:

1 en préfecture
3 en commune (dont un pour le Receveur)
1 à la SEMADER

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du 25 Septembre 1993
annexé à la délibération n° 93/5-19

P/ LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE RUELLE GERINGERE A SAINT DENIS**

ENTRE

La Commune de SAINT DENIS représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 92/6 - 25 en date du 12 décembre 1992, et désignée dans ce qui suit par "la commune"

D'UNE PART

ET

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipeement de la Réunion (SEMADER), S.A. d'économie mixte locale au capital de 5 709 900 F, dont le siège social est rue Eliard Laude, au PORT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS sous le n° B 332 824 242, représentée par Monsieur Daniel PAVAGEAU, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 décembre 1987, et désignée dans ce qui suit par "la SEMADER"

D'AUTRE PART

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat de concession en date du 21 juin 1992, reçue en Préfecture le 21 juin 1992, la Commune de Saint Denis a confié à la SEMADER la concession d'une partie des tâches d'aménagement de la zone située au Bas de la Rivière de St Denis sur le site "Ruelle Géringère".

Cette opération bénéficiant de subventions de l'Etat, la Commune de Saint Denis se désiste par la présente en faveur de la SEMADER des acomptes et soldes de subventions à percevoir pour l'opération "RHI Ruelle Géringère".

Aussi, l'article 23 de cette convention qui ne prévoyait pas la possibilité de reverser les subventions de l'Etat doit faire l'objet d'une mise à jour.

Le présent avenant est destiné à redéfinir les modalités de reversement de subvention de la mission.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 23 du contrat de concession initial est complété par l'alinéa suivant :

Article 23 - Rémunération du concessionnaire :

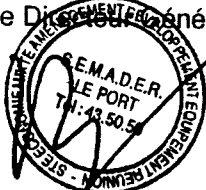
3 - la Commune de SAINT DENIS autorise la SEMADER à percevoir directement les subventions de l'Etat accordées sur cette mission.

ARTICLE 2

Les autres articles du contrat de concession initial demeurent inchangés.

Fait en 5 originaux au PORT, le

Pour la SEMADER
Le Directeur Général



D. PAVAGEAU.

Pour la Commune de SAINT DENIS
Le Maire

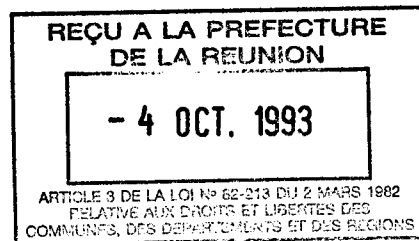
G. ANNETTE

Date de réception en sous préfecture:

Destinataire des originaux:

- 1 en préfecture
- 3 en commune (dont un pour le Receveur)
- 1 à la SEMADER

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 25 Septembre 1993
annexé à la délibération n° 93/5-19



P/ LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

